



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le plan Agriculture Méditerranée

PAM 2026

MODE D'EMPLOI



PHASE 01

LABELLISATION

Je souhaite créer ou intégrer une démarche AARC

Est-il possible d'intégrer une démarche existante ?

Avant d'initier une nouvelle démarche AARC, je vérifie s'il n'est pas possible d'intégrer une démarche AARC déjà présente sur mon territoire. Pour cela, je me réfère à la carte des AARC (agriculture.gouv.fr/comprendre-le-plan-agriculture-mediterranee-pam) et je contacte la DRAAF qui pourra me mettre en relation avec les porteurs AARC du territoire.

Sinon, je crée ma propre démarche AARC

Quels sont les points à respecter lors de la création de ma démarche ?

La démarche doit être portée par un **acteur public territorial** (collectivités territoriales (hors régions), leurs groupements, les parcs naturels nationaux et régionaux, les chambres départementales d'agriculture). Il est le porteur de la démarche et est chargé de l'animer.

La labellisation AARC vise à reconnaître des **démarches de territoire multi-acteurs ayant une vision globale des actions d'adaptation** à proposer.

Par conséquent, le comité de sélection veillera aux points suivants :



La délimitation précise d'un **territoire** particulièrement concerné par les enjeux d'adaptation et/ou d'atténuation et cohérent avec les partenaires impliqués et les actions proposées.



La réalisation d'un **diagnostic territorial** scientifiquement étayé qui présente le contexte climatique et hydrologique du territoire ainsi que son évolution prévue selon la TRACC. Ce diagnostic doit également faire l'état des lieux des productions agricoles du territoire, et identifier les plus sensibles au changement climatique.

Le diagnostic présente les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire face au changement climatique. Enfin, ce diagnostic identifie les différentes démarches territoriales déjà en place sur le territoire de l'AARC, en particulier les projets alimentaires territoriaux (PAT) et propose, lorsque cela est pertinent, une articulation avec elles.



La poursuite d'**objectifs d'adaptation** ou d'**atténuation** du changement climatique et de gestion de la ressource en eau. Ces objectifs doivent être cohérents avec le diagnostic territorial et être atteignables grâce aux futures actions menées.



La composition multi-acteurs de la démarche, qui doit inclure pour chaque filière associée au moins un acteur de l'amont agricole (préférentiellement sous forme de groupements) et un acteur de l'aval. Il sera notamment évalué la cohérence et la qualité des partenaires choisis (diversité, complémentarité, représentativité) ainsi que le modèle de gouvernance proposé.



Un **plan d'action** qui présente les actions qui seront menées dans le cadre de l'AARC. Jusqu'à cinq types d'action peuvent être présentées (projet de filière, animation, mobilisation fonds hydraulique, mobilisation financement amont, autre), et permettent d'accéder à une diversité de financements. Ces actions seront présentées sous forme de fiche, selon le modèle fourni.

L'évaluation de la labellisation AARC est faite au regard de la cohérence de la démarche globale et de la pertinence individuelle de chaque action du plan d'action.



Le plan d'action **conditionne l'accès aux différents dispositifs de soutien du PAM.**

Par exemple, un projet de filière n'est éligible à l'appel à projet « Structuration de filière » que si une action correspondante de type « Projet de filière » figure dans le plan d'action de la démarche labellisée. Parallèlement, une action type « Animation » doit figurer dans le plan d'action de la démarche labellisée pour accéder au guichet « Animation AARC ». Le plan d'action ne conditionne pas l'accès aux financements hors État (agences de l'eau, régions, etc.)

Comment créer ma démarche AARC ?

Je peux la déposer directement dans le cadre de l'AMI si elle me semble assez étayée pour répondre aux critères ci-dessus.

Sinon, je peux bénéficier d'une aide (jusqu'à 25 000 €) grâce au guichet « Émergence AARC ».

Cette aide est optionnelle. Elle permet d'accompagner les démarches AARC embryonnaires en mobilisant des dépenses immatérielles afin de créer le partenariat d'acteurs, de réaliser le diagnostic et d'élaborer le plan d'action. Tout acteur peut y candidater, même sans avoir préalablement identifié l'ensemble de ses futurs partenaires.

En conclusion

En conclusion de la phase 1 « Labellisation », rappelons que la labellisation AARC reconnaît une démarche territoriale, c'est-à-dire un territoire, des acteurs et les actions du plan d'action. Par la suite, le terme « action labellisée » sera utilisé pour désigner une action appartenant au plan d'action de la démarche territoriale labellisée.

PHASE 02

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Mon AARC est labellisée et je souhaite mettre en œuvre mon plan d'action

Pour mettre en œuvre un plan d'action, plusieurs dispositifs de financement spécifiques au PAM et hors PAM existent et peuvent être mobilisés indépendamment les uns des autres. Pour rappel, l'accès aux dispositifs PAM est conditionné au contenu du plan d'action de ma démarche AARC labellisée. Le courrier de labellisation (ou de révision) précise les différents dispositifs pouvant être mobilisés.

Je souhaite bénéficier d'un dispositif de soutien pour ma démarche AARC

Le guichet « Animation AARC »

Il vise à aider les porteurs des AARC à animer leur démarche, à réaliser et à enrichir leur plan d'action. Dans cet objectif, ce guichet permet :

- le financement d'un(e) chef(fe) de projet au sein de l'acteur public territorial porteur de la démarche pour animer le partenariat, piloter la mise en œuvre du plan d'action et enrichir la démarche,
- la mobilisation de prestations immatérielles dans une perspective d'approfondissement du diagnostic territorial et d'enrichissement du plan d'action, notamment afin d'intégrer de nouveaux projets et filières.

Comment bénéficier de ce guichet ?

Pour être éligible à ce guichet, une action type « **Animation** » doit avoir été labellisée. Pour bénéficier d'une labellisation sur une action « Animation », il est impératif de manifester la volonté de travailler sur au moins deux filières. Pour bénéficier d'une labellisation sur une action « Animation », il est impératif de manifester la volonté de travailler sur au moins deux filières.



Pour être éligible à ce guichet, une action type « Animation » doit avoir été labellisée.

Je souhaite bénéficier d'un dispositif de soutien pour mon projet de filière

Élaboration de mon projet

Pour élaborer un projet de filière, il est possible de bénéficier du guichet « **Maturation de projet** ». Ce guichet a pour objectif d'aider au développement des projets de filière insuffisamment matures pour se présenter à l'AAP « Structuration de filière » ou ceux n'ayant pas été lauréats de l'AAP.



Pour être éligible au guichet « **Maturation de projet** » une action correspondante de type « **Projet de filière** » doit avoir été **labellisée**.

Lors de l'évaluation d'une action « **Projet de filière** », le comité de sélection veille aux points suivants :

- le chef de file de l'action doit être inscrit comme partenaire de la démarche AARC labellisée ;
- le projet proposé s'inscrit dans un territoire concentrant une partie au moins des étapes de la chaîne de production de l'aval ;
- l'action proposée prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeur de la ou des filières considérée(s) ainsi que les effets éventuels sur les autres filières du territoire ;
- l'action proposée présente un modèle économique rémunérateur.

Réalisation de mon projet

Pour mettre en œuvre un projet de filière, plusieurs soutiens au financement existent :



Soutien au financement de l'aval via l'appel à projet PAM « Structuration de filière »

- Il finance des projets pour permettre aux filières de s'engager dans un processus de transformation, tant sur les plans économique et social (souveraineté alimentaire, compétitivité) que dans les domaines environnemental et sanitaire (transition écologique, adaptation au changement climatique, alternatives aux produits phytosanitaires).
- Pour être éligible à l'AAP, une action correspondante de type « **Projet de filière** » doit avoir été labellisée. Pour être labellisée, l'action doit répondre aux critères listés dans la partie « **Élaboration de mon projet** » et avoir été jugée suffisamment mature par le comité de sélection.



Soutien au financement hydraulique via le Fonds hydraulique agricole (FHA)

Ce dispositif permet d'accompagner la remobilisation, la modernisation et le développement de projets hydrauliques agricoles dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes. Le fonds 2026, lancé par les préfets de région via des appels à projets, propose deux types d'accompagnement complémentaires : un volet « investissements dans les infrastructures hydrauliques agricoles » et un volet « maturation de projet ». La labellisation d'une action « Mobilisation fonds hydraulique » dans le plan d'action de la démarche AARC permet de bénéficier d'un accès prioritaire au Fonds hydraulique agricole.



Soutien aux autres financements amont

La labellisation d'une action « Mobilisation financements amonts » invite les acteurs à s'orienter vers d'autres financements hors PAM. Ces financements peuvent être ceux de l'État en faveur de la transition écologique, ceux des Agences de l'eau ou bien ceux des régions.



Mon AARC a été labellisée en 2024/2025

Une fiche spécifique pour les porteurs dont la labellisation AARC a été obtenue au cours de l'année 2024 ou 2025 est jointe à ce dossier.

- **Page 8 : Mode d'emploi à destination des démarches AARC labellisées en 2024/2025.**

PHASE 03

ENRICHISSEMENT

Mon AARC est déjà labellisée
et je souhaite la faire évoluer

Pourquoi faire évoluer ma démarche AARC ?

Une démarche AARC peut être amenée à évoluer pour :

- Modifier le territoire initialement défini par la démarche.
- Ajouter ou retirer des acteurs du partenariat multi-acteurs. En particulier, ajouter un acteur au sein du partenariat multi-acteurs permet de le rendre éligible en tant que chef de file d'une action. De plus, il est possible de modifier le porteur de la démarche, qui doit rester un acteur public territorial.
- Ajouter des actions au plan d'action et ainsi accéder à de nouveaux financements. Par exemple, si un porteur de projet d'une démarche AARC réfléchit à un nouveau projet de filière à intégrer à l'AARC et souhaite le développer grâce au guichet « Maturation de projet », il doit ajouter une action type « Projet de filière » à son plan d'action et inclure les éventuels nouveaux acteurs dans la convention de partenariat.

Comment faire évoluer ma démarche AARC ?

Pour faire évoluer une démarche AARC, il faut demander une révision de sa labellisation AARC. Cette demande de révision est déposée selon les modalités précisées dans le cadre de l'AMI régional.

Lors de la procédure de révision, l'appréciation de la pertinence des actions est faite au cas par cas et selon les mêmes critères que lors d'une démarche d'octroi de labellisation AARC.

PHASE 04

VALIDITÉ DE LA LABELLISATION DANS LE TEMPS

Ma labellisation est obtenue pour une durée indéterminée

Qu'advient-il de ma labellisation AARC une fois obtenue ?

La labellisation AARC est obtenue pour une durée indéterminée. Cette labellisation reconnaît un territoire, des acteurs et les actions du plan d'action permettant l'accès à une diversité de financement.

Pour autant, la labellisation est accordée dans l'objectif de réaliser et d'enrichir le plan d'action. Ainsi, les DRAAF seront attentives à ce que les porteurs de démarches labellisées continuent de faire vivre leur AARC (réalisation d'action, ajout d'actions au plan d'action, etc.). Dans le cas contraire, les DRAAF peuvent engager une procédure de retrait de labellisation. Les porteurs des démarches concernées en sont informés au moins 3 mois avant la date du comité de sélection, afin de leur permettre d'enrichir leur démarche et de justifier le maintien de leur labellisation.

Que faire si l'on m'informe d'un éventuel retrait de ma labellisation ?

Pour conserver ma labellisation AARC après avoir reçu un courrier m'informant de son éventuel retrait, il faut manifester l'envie de faire vivre la démarche territoriale après l'obtention des financements.

Concrètement, cela peut passer par la transmission de tout élément permettant de justifier l'action des partenaires de l'AARC pour enrichir la démarche, la mobilisation de prestations d'animation, ou le dépôt d'une demande de révision pour ajouter des partenaires ou d'actions au sein du plan d'action, etc.

Mode d'emploi à destination des démarches AARC labellisées en 2024/2025

Le PAM bénéficie pour l'année 2026 d'une ambition rehaussée et d'une nouvelle architecture. La labellisation AARC vise désormais à reconnaître des démarches territoriales multi-acteurs ayant une vision globale des actions d'adaptation à proposer.

Trois modifications majeures ont été faites par rapport au PAM de l'an dernier :

01

Création du guichet « Animation AARC »

Ce guichet vise à aider les porteurs des AARC à animer leur démarche, à réaliser et à enrichir leur **plan d'action**. Dans cet objectif, il permet d'une part de financer un(e) chef(fe) de projet au sein de l'acteur public territorial porteur de la démarche pour animer le partenariat, piloter la mise en œuvre du plan d'action et enrichir la démarche. Ce guichet a également pour objectif d'accompagner les AARC labellisées en 2024 ou 2025 vers une révision de leur labellisation, afin de se mettre en conformité avec les nouveaux critères AARC. Il permet notamment de mobiliser des prestations immatérielles réalisation ou l'extension du diagnostic territorial et du plan d'action.

02

Le guichet « Maturation AARC » devient « Émergence AARC »

Il vise à **accompagner les démarches AARC embryonnaires** en mobilisant des dépenses immatérielles afin de créer le partenariat d'acteurs et/ou élaborer le diagnostic et le plan d'action.

03

Les critères de labellisation évoluent

- Premièrement, les AARC doivent désormais avoir pour porteur (c'est-à-dire pour chef de file) un **acteur public territorial**. Il s'agit des collectivités territoriales (hors régions), leurs groupements, les parcs naturels nationaux et régionaux et les chambres départementales d'agriculture.
- Deuxièmement, les objectifs d'adaptation et/ou d'atténuation de ma démarche doivent être définis sur la base d'un **diagnostic territorial étayé**.
- Troisièmement, la condition d'un « projet de filière » est remplacée par celle d'un « **plan d'action** ». Il présente les différentes actions qui seront menées dans le cadre de l'AARC. Jusqu'à cinq types d'action peuvent être présentées (projet de filière, animation, mobilisation fonds hydraulique, mobilisation financement amont, autre) et permettent d'accéder à une diversité de financements.

Pour assurer la continuité du PAM entre ses modalités précédentes et cette évolution, un régime spécifique détaillé ci-dessous est mis en place pour les démarches AARC labellisées en 2024 et 2025.

Je conserve ma labellisation pour l'année 2026 et je suis incité à engager une révision de ma labellisation en me faisant accompagner par le guichet « Animation AARC »

Ma labellisation obtenue en 2024 ou 2025 reste valable en 2026. Le ou les projets de filière de mon AARC correspondent chacun à une action de type « projet de filière », sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de ma part.

Je suis toutefois incité à faire évoluer ma labellisation pour répondre aux nouveaux critères des AARC en 2026. Cette évolution permet de mettre à profit les dispositifs du PAM 2026 pour enrichir ma démarche territoriale et me permettra d'accéder à de nouveaux financements. Pour cela, je suis incité à mobiliser le guichet « Animation AARC », qui me permet d'accéder à des financements pour accompagner l'évolution de ma labellisation (voir ci-dessous).

La demande de révision de ma labellisation (avec ou sans mobilisation du guichet « Animation AARC ») doit être effectuée selon la procédure précisée par l'AMI régional. Lors de la procédure de révision, l'appréciation de la pertinence des actions est faite au cas par cas et selon les mêmes critères que lors d'une démarche d'octroi de labellisation AARC.

Je suis éligible au guichet « Maturation de projet », à l'AAP « Structuration de filière »

Le guichet « Maturation de projet »

Il a pour objectif d'aider au **développement des projets de filière** en vue d'une candidature à l'AAP « Structuration de filière ». Il peut également être demandé suite à une candidature non-retenue à l'AAP.

L'appel à projet « Structuration de filière »

Il finance des projets pour permettre aux filières de s'engager dans un **processus de transformation**, tant sur les plans économique et social (souveraineté alimentaire, compétitivité) que dans les domaines environnemental et sanitaire (transition écologique, adaptation au changement climatique, alternatives aux produits phytosanitaires).

Je suis éligible sous conditions au guichet « Animation AARC »

Le guichet animation permet d'animer et d'accompagner les AARC labellisées en 2024 ou 2025 vers une révision de leur labellisation, afin de se mettre en conformité avec les nouveaux critères AARC. Le guichet animation permet donc de financer deux types de dépenses, qui peuvent être mobilisées ensemble ou indépendamment l'une de l'autre :

- **dans une perspective de révision** de la démarche AARC, des prestations immatérielles permettant la réalisation ou l'extension du diagnostic territorial et du plan d'action ;
- **dans une perspective d'animation** de la démarche AARC, un(e) chef(fe) de projet au sein de l'acteur public territorial porteur de la démarche pour animer le partenariat, piloter la mise en œuvre du plan d'action et enrichir la démarche

⚠ Si le chef de file de mon AARC labellisée en 2024 ou 2025 n'est pas un acteur public territorial, il pourra être nécessaire pour demander l'aide d'identifier un tel acteur qui souhaite porter ma démarche AARC. Ces critères sont détaillés dans la décision de FranceAgriMer. Même si le guichet animation n'ouvre qu'en septembre 2026, je suis incité à identifier dès que possible l'acteur public territorial qui souhaite porter ma démarche.

⚠ Dans l'ensemble de ces cas, les aides du guichet animation doivent de permettre d'animer et/ou d'enrichir ma démarche AARC, afin notamment de répondre aux nouveaux critères AARC. Le versement de l'aide est donc conditionné à la mise en conformité avec les nouveaux critères AARC par une procédure de révision de mon AARC. Cette demande de révision peut intervenir après la demande et l'obtention de l'aide, mais elle doit avoir lieu avant le versement, dont elle est une condition. Il est enfin rappelé que l'animation a vocation à être financée pour les AARC souhaitant travailler sur au moins deux filières.

Ma labellisation peut être retirée dans les mêmes conditions que les AARC 2026

La labellisation AARC est obtenue pour une durée indéterminée. Cette labellisation reconnaît un territoire, des acteurs et les actions du plan d'action permettant l'accès à une diversité de financement.

Pour autant, **la labellisation est accordée dans l'objectif de réaliser et d'enrichir le plan d'action.** Ainsi, les DRAAF seront attentives à ce que les porteurs de démarches labellisées continuent de faire vivre leur AARC (réalisation d'action, ajout d'actions au plan d'action, etc.). Dans le cas contraire, les DRAAF peuvent engager une procédure de retrait de labellisation. Les porteurs des démarches concernées en sont informés au moins 3 mois avant la date du comité de sélection, afin de leur permettre d'enrichir leur démarche et de justifier le maintien de leur labellisation.

Pour conserver ma labellisation AARC après avoir reçu un courrier m'informant de son éventuel retrait, il faut manifester l'envie de faire vivre la démarche territoriale après l'obtention des financements. Concrètement, cela peut passer par la transmission de tout élément permettant de justifier l'action des partenaires de l'AARC pour enrichir la démarche, la mobilisation de prestations d'animation ou d'approfondissement, ou le dépôt d'une demande de révision pour ajouter des partenaires ou d'actions au sein du plan d'action, etc.

JUILLET 2026

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

